



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 59 / 2022
DU 18 OCTOBRE 2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – KARIMA FERRI – DIRECTRICE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° 57 / 2022 du 10 octobre 2022 relatif à la délégation de signature de Karima Ferri, responsable du service gestion des déchets,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Karima Ferri, statutaire dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, directrice prévention et gestion des déchets, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté n° 57 / 2022 du 10 octobre 2022 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Karima Ferri, sous notre surveillance et notre responsabilité, directrice prévention et gestion des déchets, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de l'activité du service gestion des déchets,
- les avis liés à la répurgation pour permis de construire et/ou d'aménager,
- l'information des riverains pour collecte de substitution pendant une période de travaux,
- la facturation aux professionnels en déchetterie.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Karima Ferri, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Yoann Château, directeur général adjoint.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Karima Ferri
directrice prévention
et gestion des déchets
Le

Notifié à Yoann Château
directeur général adjoint
Le